Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602016-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
MISE EN PLACE D'UNE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE PAR LORIENT AGGLOMERATION ET MODALITES D'INTEGRATION DES PREMIERS PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Techniques et du Numérique **N° 2026.02.016**

Rapporteur : Julian PONDAVEN

1. Contexte général
Lorient Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie ambitieuse de sobriété énergétique, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'autoconsommation collective (ACC) constitue un levier majeur pour structurer localement la production et la consommation d'énergie renouvelable.

Afin de faciliter le déploiement de ces opérations sur le territoire, l'Agglomération, en partenariat avec la SPL Bois Énergie Renouvelable (SPL BER), engage la création de l'Association PACT LA – Pôle d'Autoconsommation Collective Territorial. Cette structure sera constituée en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO), conformément aux articles L315-2 et L315-4 du Code de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602016-DE

La délibération étant inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 10 février, et la SPL devant également valider la création en Conseil d'Administration courant février, il serait envisageable d'organiser l'Assemblée Générale constitutive entre fin février et début mars. Les futurs statuts pourraient ensuite être déposés dans la foulée début mars, pour une création effective idéalement d'ici la fin du mois de mars.

Cette structure mutualisée a vocation à devenir l'interlocuteur unique des gestionnaires de réseau pour la gestion des opérations d'autoconsommation collective, et à organiser l'ensemble des opérations d'autoconsommation collective du territoire pour des acteurs publics comme privés.

2. Mise en place d'une PMO par les services de Lorient Agglomération

Afin d'opérationnaliser rapidement les premières opérations d'autoconsommation collective, les services de Lorient Agglomération mettent en place une PMO, c'est-à-dire un dispositif simplifié permettant :

- D'instruire les demandes d'adhésion des collectivités ou acteurs souhaitant intégrer une opération d'autoconsommation collective (ACC) ;
- De préparer les éléments techniques et administratifs nécessaires à l'intégration dans la PMO PACT-LA

Cette PMO s'appuie sur les futurs statuts de l'Association PACT-LA, notamment sur les dispositions relatives à la gouvernance (Assemblée générale, Bureau, rôle des membres fondateurs) et sur la capacité de la PMO à organiser les opérations d'autoconsommation collective.

Elle offrira notamment à la Ville d'Hennebont la possibilité d'intégrer ses deux premiers projets d'autoconsommation collective, dont la mise en service est prévue juste avant l'été pour les sites du Centre International de Formation Entrainement et Compétition de Tennis de Table (CIFECTT) et le projet du gymnase Victor-Hugo.

3. Intégration des premiers projets photovoltaïques

Plusieurs projets locaux, au niveau de l'agglomération, déjà lancés, ou en cours d'étude, pourraient bénéficier de cette PMO territoriale pour réaliser de l'autoconsommation collective :

- Installation photovoltaïque sur la toiture du CIFECTT à Hennebont (livraison prévue au premier semestre 2026) ;
- Installation photovoltaïque sur la toiture du gymnase Victor Hugo à Hennebont (livraison prévue en juin 2026) ;
- Installation photovoltaïque en ombrière sur le terrain de pétanque de Kerlaran à Quéven (livraison prévue au 1er semestre 2026) ;
- Installations photovoltaïques de la ville de Lorient, pour en particulier le surplus de production de certains groupes scolaires et d'autres bâtiments municipaux ;
- Installations photovoltaïques sur les ports de la rade en lien avec l'étude de transition énergétique en cours sur ce périmètre ;
- Installations photovoltaïques à venir sur le patrimoine de Lorient Agglomération ;
- Installation photovoltaïque du blockhaus K2, de la SEM XSEA, avec bascule de la vente totale à de l'autoconsommation collective ;
- Installations photovoltaïques portées par des acteurs privés (zones d'activités par exemple).

L'engagement, au sein de la future PMO intercommunale, concerne deux projets de production d'électricité photovoltaïque à Hennebont : le CIFECTT et le gymnase Victor-Hugo. Ces installations seront destinées à l'autoconsommation exclusive des bâtiments communaux situés dans un rayon de 10 km autour des sites de production.

- Le (CIFECTT) : ce projet constitue l'une des premières opérations appelées à rejoindre la PMO. L'intégration se fera via la procédure simplifiée décrite ci-après.
- Le gymnase Victor-Hugo : ce second projet sera intégré dans un second temps, selon les mêmes modalités, dès que les éléments techniques seront consolidés.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602016-DE

4. Procédure simplifiée pour les communes

Afin de faciliter l'entrée des communes dans les opérations d'autoconsommation collective, une procédure volontairement légère est mise en place :

- La commune formule une demande écrite simplifiée, adressée à Lorient Agglomération, indiquant son souhait d'intégrer l'association PACT-LA pour participer à une opération d'ACC en tant que producteur et/ou consommateur, l'association portant le rôle de PMO.
- La commune fournit, au besoin, les éléments nécessaires à l'association afin que celle-ci effectue les démarches qui incombent à la PMO : déclaration de l'opération et signature de la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau Enedis, définition de la clé de répartition de l'énergie produite en lien avec producteurs et consommateurs, gestion des entrées/sorties des consommateurs des opérations, etc.
- La commune effectue les démarches nécessaires en tant que producteur et/ou consommateur : signature d'un contrat de vente de l'énergie produite si producteurs et consommateurs sont différents, désignation d'un responsable d'équilibre et facturation de l'énergie en tant que producteur, etc. La commune pourra décider de déléguer ses missions à des acteurs tiers locaux expérimentés au travers des conventions de prestation dédiées.

Ce fonctionnement vise à faciliter les opérations et lever certains freins administratifs et à permettre une montée en puissance rapide des opérations d'autoconsommation collective sur le territoire.

5. Validation par le Bureau Communautaire de la PMO

Conformément aux futurs statuts de l'Association PACT-LA :

- Le Bureau, composé des Membres Fondateurs (Lorient Agglomération et la SPL BER), est compétent pour statuer sur les demandes d'adhésion et d'intégration dans les opérations d'ACC.
- Après réception de la demande simplifiée de la commune, le Bureau accorde l'accès à la PMO, permettant ainsi l'intégration formelle du site producteur ou consommateur dans l'opération concernée.

Cette gouvernance garantit une décision rapide, cohérente et conforme au cadre réglementaire.

6. Conclusion

La mise en place de la PMO par Lorient Agglomération constitue une étape structurante pour le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire. Elle offrira à la Ville d'Hennebont la possibilité de progresser rapidement sur ses projets d'autoconsommation collective, dans un cadre réglementaire sécurisé et garanti par l'association PACT-LA.

Elle permet :

- Une intégration rapide des premiers projets photovoltaïques (CIFECTT d'Hennebont, gymnase Victor-Hugo) ;
- Une procédure simplifiée pour les communes, réduite à une demande écrite ;
- Une gouvernance claire et efficace via le Bureau de la PMO PACT-LA.

Ce dispositif marque le lancement opérationnel de la dynamique territoriale d'autoconsommation collective et prépare l'extension progressive à d'autres sites et acteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602016-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** l'engagement au sein de la future PMO intercommunale et l'intégration des deux projets de production d'électricité photovoltaïque concernant le CIFECTT et le gymnase Victor-Hugo,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLÉ
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr